



# Conditions Générales de Vente



Centres de formation  
Véronique de Luca Formation

Aucune représentation ou reproduction, même partielle, autres que celles prévues à l'article L 122-5 2° et 3° a) du Code de la propriété intellectuelle, ne peut être faite sans l'autorisation expresse de la société IFSMS® ou, le cas échéant, sans le respect des modalités prévues à l'article L 122-10 du dit-code.

IFSMS est une marque protégée et déposée à l'INPI. Crédit photo : IFSMS® Photos et illustrations non contractuelles.

© IFSMS 2008-2021

Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

V2021-01

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales régissent les relations entre :

l'IFSMS, organisme de formation sis 14 rue Charles V 75004 PARIS inscrit au RCS de Paris sous le n°509 077 970 et enregistré auprès de la DIRECCTE Île-de-France sous le numéro de déclaration d'activité 11754416675 ci après dénommée « la Société »

et toute personne effectuant une formation proposée par la Société ci-après dénommée « le Client ».

### INSCRIPTION

L'inscription s'effectue sur le site internet ifsms.com complétée d'un curriculum-vitae avec photo et d'une lettre de motivation. La réception de ces documents constitue pré-inscription et permet d'effectuer un prépositionnement du candidat et le cas échéant un entretien motivationnel est proposé à chaque candidat à l'issue duquel l'inscription est acceptée ou refusée.

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

Le Client reconnaît à cet effet que, préalablement à son inscription, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par la Société lui permettant de s'assurer de l'adéquation de la formation à ses besoins.

Toute inscription doit être confirmée par le paiement d'un acompte selon les conditions convenues ou de la totalité de la formation sauf prise en charge par un organisme tiers. Dans le cas d'un paiement par un tiers, le Client doit fournir copie de l'acceptation du financement par le tiers.

La Société fait parvenir au Client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 modifiés par la loi 2018-771 du 05 sept. 2018 art.24 du Code du travail ou un Contrat de formation professionnelle établi selon les articles L.6353-3 modifiés par la loi N° 2009-1437 du 24 nov.2009 art.51 à L.6353-7 du Code du travail dont le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais un exemplaire signé.

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation sans avoir procédé au paiement de la (des) formation(s) précédente(s), la Société pourra refuser cette inscription sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit.

## **TARIF**

Tous les prix sont indiqués en euros taxes courantes incluses. Les prix indiqués sur les différents documents émis par la Société pour l'année en vigueur sont forfaitaires et comprennent la formation et la documentation pédagogique remise à chaque participant. Ils ne comprennent pas les frais de repas, de pause, d'hébergement et de déplacement qui restent à la charge de l'étudiant-stagiaire.

## **RÈGLEMENT**

Le règlement de l'intégralité du prix de la formation est à effectuer selon les dispositions particulières mentionnées dans la convention ou le contrat signé entre la Société et le Client.

Tout retard de paiement donne lieu à des pénalités égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et à une indemnité forfaitaire conformément à l'article D441-5 du Code de commerce.

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO...), il appartient au bénéficiaire :

- de faire la demande de prise en charge avant la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- d'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription quel sera l'établissement à facturer en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de prise en charge partielle par le tiers, la part non prise en charge sera directement facturée au Client.

## **ANNULATION OU REPORT DE LA FORMATION PAR LA SOCIÉTÉ**

Si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant, la Société se réserve le droit d'annuler cette formation pour des raisons pédagogiques au plus tard une semaine avant la date prévue. Les frais d'inscription préalablement réglés sont alors entièrement remboursés ou un avoir est émis.

La Société se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

## **VALIDATION DE LA FORMATION**

La formation étant soumise à validation, l'inscription à la formation ou la présence du candidat aux sessions de formation n'entraîne aucunement une automaticité d'obtention des compétences et/ou du titre visé. L'évaluation

finale du candidat relève de l'appréciation de la commission d'évaluation selon des modalités qui sont définies dans la convention ou le contrat signé entre la Société et le Client. Les décisions prises lors de la validation sont souveraines et la Société n'a pas à justifier ses décisions.

Dans le cas où le Client n'a pas satisfait aux critères de validation, la Société peut selon chaque cas proposer au Client de représenter sa demande de validation après avoir effectué ou non, selon la décision de la Société, une formation complémentaire.

Dans le cas où, à l'issue de la formation, le Client ne serait pas validé le Client ne peut prétendre à aucun remboursement ou indemnité du fait de cette non validation.

## **CONFIDENTIALITÉ**

La Société s'engage à conserver la confidentialité des échanges effectués avec le Client durant les formations.

Le Client s'engage à garder confidentielles toutes les informations de toute nature qu'il obtient sur les autres clients durant les formations et en particulier celles fournies par les participants lors des « retours ». Tout manquement à l'obligation de confidentialité induirait immédiatement l'exclusion du Client de la formation et ce sans indemnité ni remboursement même partiel du prix.

## **RESPONSABILITÉ**

La Société se réserve le droit :

- de refuser toute inscription d'un Client pour motif légitime et non discriminatoire ;
- d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement aux présentes conditions générales ;
- d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription ; et ce, sans indemnité ni remboursement même partiel du prix.

## **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La Société détient seule les droits intellectuels afférents aux formations qu'elle dispense de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale...), utilisés dans le cadre de la formation demeure sa propriété exclusive.

Le Client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition.

## **DONNEES À CARACTERE PERSONNEL**

Toutes les données personnelles des clients sont recueillies pour la gestion des dossiers et elles sont destinées aux services de la Société. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 version consolidée au 5 février 2020 relative à l'informatique et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification en adressant un courrier à l'adresse suivante : IFSMS 14 rue Charles V – 75004 PARIS.

Aucune donnée personnelle n'est collectée à l'insu du Client par la Société. Dans le cadre du règlement général de la protection des données (« RGPD »), tout Client est informé que :

- les données personnelles qu'il communique sont nécessaires à l'exécution du contrat de formation ;
- les finalités du traitement mis en œuvre par la Société sont les suivantes : mise en œuvre des opérations relatives aux actions de formation (inscription, convocation, préparation, organisation et tenue de la formation, résultats de l'évaluation des acquis de la formation, établissement et envoi des justificatifs de l'action de formation), mise en œuvre des opérations relatives à la gestion client (commandes, factures, comptabilité, comptes clients, suivi de la relation client) et gestion des demandes d'exercice des droits des personnes concernées ;
- les données sont conservées, tant qu'elles sont nécessaires aux finalités du traitement et archivées au-delà conformément aux durées de prescription applicables ;
- les données sont destinées exclusivement à la Société, ainsi que, le cas échéant, aux organismes financeurs, à la DIRECCTE et d'une manière générale à tout acteur privé ou public intervenant dans le cadre de la formation professionnelle. S'agissant des mises en situation professionnelles en structure extérieure à la Société, celle-ci s'engage à informer le Client que des données à caractère personnel les concernant sont transmises aux fins de suivi et de réalisation de la formation.

## **DISPOSITIONS GENERALES**

Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité de la formation.

Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution de manière permanente ou temporaire ne peut être interprétée comme valant renonciation à ce droit.

La Société et le Client exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante dans le cadre de l'exécution du contrat.

## **DROIT APPLICABLE**

Le contrat est soumis aux dispositions de la loi française. En cas de litige découlant de la conclusion, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Les contestations de quelque nature qu'elle soit, qui viendraient à se produire à propos du présent acte, seront obligatoirement soumises avant toute action juridictionnelle à un processus de médiation qui sera conduit par un médiateur choisi d'un commun accord par les parties.

A cet effet, la partie la plus diligente qui souhaitera avoir recours au processus de médiation en informera l'autre partie en lui proposant un nom de médiateur ou de centre de médiation, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans les quinze jours de la réception de cette proposition, l'autre partie fera connaître son accord ou son désaccord.

En cas de désaccord sur le nom du médiateur ou du centre de médiation, ou en cas de non réponse dans les quinze jours sus-évoqués, la partie la plus diligente saisira par requête le Président du Tribunal de Paris aux fins de désignation d'un médiateur.

A défaut de meilleur accord, il est convenu que les frais de médiation seront supportés par moitié par chacune des parties.

A défaut d'une telle solution, le différent sera de la compétence exclusive du tribunal compétent.

A Paris le 10 février 2021



[www.ifsms.com](http://www.ifsms.com)

05 57 14 95 88